

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
N°03 – 10/03/2026

Lieu : Salle du conseil municipal / 18h30		
Secrétaire de séance : Stéphanie PONCE - Rédacteur : Céline MAMALET		
Objet :	Conseil municipal	
Statut du document :	AV (AV : à valider, VA : validé, SV : sans validation, DIFF : diffusé)	
Participants :	11 présents	
Nom Prénom	Fonctions	Présent
Cyrille VALLON	MAIRE	O
Dominique ARDOUVIN	1 ^{er} Adjoint	O
Myriam SEILER	2 ^{ème} Adjoint	O
Ludwig BLANC	3 ^{ème} Adjoint	O
Danielle BARNIER	4 ^{ème} Adjoint	O
Sonia BOURDELIN	Conseillère	O
Sébastien BRUNET	Conseiller	ABSENT
Alain CHAMBON	Conseiller	O
Tomás DE LA GUARDIA	Conseiller	ABSENT
Pascale DESBRUN	Conseillère	O
Isabelle GUÉRIN	Conseillère	ABSENT
Brice LIOTARD	Conseiller	O
François LIOTARD	Conseiller	ABSENT
Rémi NOHARET	Conseiller	O
Stéphanie PONCE	Conseillère	O

Ouverture de la séance 18h37

Point préparatoire

- Mme Stéphanie PONCE se propose comme secrétaire de séance / Cette proposition est acceptée par les présents.
- M. le Maire met à l'approbation de l'ensemble des élus, le procès-verbal de janvier et février 2026. Après vote, les 2 procès-verbaux sont adoptés.

DELIBERATION n°1 : AFFECTATION DES RESULTATS 2025 ET REPORT DES RESULTATS

L'article L.1612-32 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique (C.F.U.). Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du C.F.U., le Conseil municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du C.F.U., procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

Compte tenu de l'impossibilité de disposer du CFU à ce jour, les résultats de l'exercice 2025 se décomposent comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		50 106,38 €	13 899,23€	€		
Opérations de l'exercice (réelles et d'ordre)	163 143,86€	155 381,78 €	234 413,32€	220 263,52 €	397 557,18 €	375 645,30 €
TOTAUX	163 143 ,86€	205 488,16 €	248 312,55 €	220 263,52 €	411 456,41 €	425 751,68 €
Résultat de l'exercice	-7 762,08 €		-14 149,80 €			
Résultats de clôture		33 702, 73 €	-250,57 €			33 452,16 €
	Besoin de financement (déficit section inv.)		-250,57 €	au D001		
	Restes à réaliser		14 903,00€	6 512,00 €		
	Besoin de financement au titre des RAR		8 391,00€			
2/ Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de			8 641,57 €	au Compte 1068 Investissement		
			33 702, 73€	au Compte 002 excédent de fonctionnement reporté		
			250,57 €	Au Compte 001 déficit d'investissement reporté		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **CONSTATE ET APPROUVE** par anticipation les résultats de l'exercice 2025 : excédent de fonctionnement cumulé de 33 702,73€ et déficit d'investissement cumulé de 250,57 €. Ce qui représente un excédent global de clôture de 33 452,16 €.
- **ADOpte**, pour le budget 2026, la reprise anticipée des résultats ci-dessus et valide les reports et affectation comme suit :
 - ⇒ SECTION D'INVESTISSEMENT :
Ligne budgétaire D001- résultat (déficit) d'investissement reporté : - 250,57 €
 - ⇒ SECTION DE FONCTIONNEMENT :
Ligne budgétaire 002 - résultat (excédent) de fonctionnement reporté : + 33 702,73€

- **PRECISE** que si le C.F.U. venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, le conseil municipal devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du C.F.U.

DELIBERATION n°2 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF – M49

Le Conseil Municipal examine le budget primitif 2026 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement :

Dépenses : 203 040,23
Recettes : 203 040,23

Investissement :

Dépenses : 239 429,90 (dont 14 903 de RAR)
Recettes : 239 429,90 (dont 6 512 de RAR)

Après avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal :

- **APPROUVE** le budget primitif 2026
- **DIT** que la commune peut avoir recours à un crédit pour les travaux d'investissement.

DELIBERATION n°3 : VOTE DU PRIX DE L'EAU

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à fixer les tarifs de l'eau et d'assainissement 2026 et rappelle les tarifs pratiqués lors des facturations 2023 et 2024 et 2025.

TARIFS EAU en Euros H.T.

	2023	2024	2025	Proposé 2026
Consommation m3	1,50	1,60	1,65	1,85
Abonnement	85,00	85,00	85,00	90,00
Ouverture / Fermeture compteur	20,00	20,00	20,00	20,00
Nouveau branchement	Sur devis	Sur devis	Sur devis	Sur devis

TARIFS ASSAINISSEMENT En Euros H.T.

	2023	2024	2025	Proposé 2026
Consommation m3	0,88	1,38	1,50	1,70
Abonnement	30,00	30,00	40,00	50,00
Nouveau branchement (droit de branchement)	1000,00	1000,00	1000,00	1000,00
Nouveau branchement	Sur devis	Sur devis	Sur devis	Sur devis

AUTRES INTERVENTIONS :

- Frais administratifs : Forfait de 80 €
- Interventions sur site : Forfait 60 € de l'heure compris la petite fourniture

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'augmenter le prix du m3 d'eau à 1.85 € HT.
- **DÉCIDE** d'augmenter l'abonnement annuel à 90.00 € HT.
- **DÉCIDE** de maintenir le prix d'ouverture et fermeture des compteurs d'eau à 20 €HT.
- **DECIDE** de maintenir le prix de raccordement pour les nouveaux branchements AEP au prix réel
 - **DECIDE** d'augmenter le prix du m3 assaini à 1,70 € HT
 - **DECIDE** d'augmenter le tarif abonnement assainissement à 50.00 € HT,
 - **DECIDE** de maintenir le prix de du droit de branchement à 1000.00 € HT
 - **DECIDE** de maintenir le prix de raccordement pour les nouveaux branchements EU au prix réel
- **PRÉCISE** que ces tarifs seront appliqués à la facturation 2026 (du 01.10.2025 au 30.09.2026).
 - **DECIDE** de poursuivre la réflexion sur une évolution des tarifs ayant pour objet de préserver la ressource en eau
 - **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

DELIBERATION n°4 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 – M57

Le Conseil Municipal examine le budget primitif 2026 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement :

Dépenses : 792 405,81
Recettes : 792 405,81

Investissement :

Dépenses : 1 343 408, 04 (dont 352 729,90 RAR)
Recettes : 1 343 408, 04 (dont 271 250 RAR)

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le budget primitif 2026.

DELIBERATION n°5 : M57 AFFECTATION DES RESULTATS 2025 ET REPORT DES RESULTATS

L'article L.1612-32 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique (C.F.U.). Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du C.F.U., le Conseil municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du C.F.U., procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

Compte tenu de l'impossibilité de disposer du CFU à ce jour, les résultats de l'exercice 2025 se décomposent comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		67 441,12€	€	212 952,43 €		
Opérations de l'exercice (réelles et d'ordre)	567 591,09 €	656 913, 89€	714 096,28 €	659 369,35 €	1 281 687,37 €	1 316 283,24 €
TOTAUX	567 591,09 €	724 355,01 €	714 096,28 €	872 321,78 €	1 281 687,37 €	1 596 676,79 €
Résultat de l'exercice		89 322,80 €	-54 726,93 €			
Résultats de clôture		158 405, 64 €		158 225,50 €		316 631 14 €
	Besoin de financement (déficit section inv.)		€	au D001		
	Restes à réaliser		352 729,90€	271 250,00 €		
	Besoin de financement au titre des RAR		81 479, 90€			
2/ Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de			€	au Compte 1068 Investissement		
			158 405,64 €	au Compte 002 excédent de fonctionnement reporté		
			158 225,50 €	Au Compte 001 excédent d'investissement reporté		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **CONSTATE ET APPROUVE** par anticipation les résultats de l'exercice 2025 : excédent de fonctionnement cumulé de 158 405,64 € et excédent d'investissement cumulé (dont les RAR) de 158 225,50 €. Ce qui représente un excédent global de clôture de 316 631,14 €.
- **ADOpte** pour le budget 2026, la reprise anticipée des résultats ci-dessus et valide les reports et affectation comme suit :
 - ⇒ SECTION D'INVESTISSEMENT :
Ligne budgétaire R001- résultat (excédent) d'investissement reporté : + 158 405,64 €
 - ⇒ SECTION DE FONCTIONNEMENT :
Ligne budgétaire 002 - résultat (excédent) de fonctionnement reporté : + 158 225,50€

- **PRECISE** que si le C.F.U. venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, le conseil municipal devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du C.F.U.

DELIBERATION n°6 : VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX

Monsieur le Maire rappelle des taux applicables en 2025 et propose au conseil municipal d'échanger sur le principe d'une augmentation des taux entre 0 et 2%.

	Taux 2025	Base 2025	Calcul Taux augmentation Maximum 2%
Taxe foncière bâtie (TFB)	29,58 %	737 400	30.17 %
Taxe foncière non bâties (TFNB)	42,41 %	73 300	43.26 %
Taxe d'habitation (TH)	12,04%	143 600	12.04 %

Après discussion, le conseil municipal propose de ne pas augmenter les taux.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de conserver les taux comme suit :

TFB : 29,58 %
TFNB : 42,41 %
TH : 12,04 %

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DÉCIDE** de conserver inchangés les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :
 - taxe foncière sur les propriétés bâties : 29,58 %
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 42,41 %
 - taxe d'habitation : 12,04 %
- **CHARGE** Monsieur le Maire
 - de notifier cette décision aux services préfectoraux
 - de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

DELIBERATION n°7 : ATTRIBUTION 2026 DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en 2025, il a été versé la somme totale de 14 550€ de subventions à différentes associations.

Mme Myriam SEILER ; 2^{ème} adjointe prend la parole pour expliquer la répartition des subventions. Après discussion, M. Le Maire propose au Conseil municipal de verser en 2026, la somme de 14 000 € répartie comme suit :

<i>Tiers</i>	Voté 2025	Proposé 2026	Remarques
ALADMR DE ALLEX GRANE CHABRILLAN	500,00	500,00	
AMICALE LAIQUE CHABRILLAN	300.00	300.00	
CLUB AMITIE 3 EME AGE	300.00	300.00	
ACCA ASS COMM DE CHASSE AGREEE	250.00	250.00	
ASSOCIATION ACE	850.00	850.00	
AJC DE CHABRILLAN VOGUE	150.00	150.00	
AMICALE POMPIERS GRANE	100.00	150.00	
AMIS DE CHABRILLAN	450.00	450.00	
AMIS DE CHABRILLAN (chats et chèvres)	1500.00	0.00	
SENTEUR ET PIVOINE	500.00	500.00	
COMPOST ET TERRITOIRE	200.00	0.00	
COURSE CHABRILLANNAISE	0.00	500.00	
ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE	150.00	200.00	
CANTINE SCOLAIRE DE CHABRILLAN	9000.00	9000.00	
O PRE DEMON ARBRE	150.00	0.00	
LA CULTURE DELIVRE	0.00	0.00	
ARCA	0.00	0.00	
ARCHIPEL 427	150.00	0.00	
RADIO ST FEREOLE	0.00	100.00	
RESERVE (pour demandes futures)		750.0	
TOTAL	14 550,00	14 000	

Mme Myriam SEILER, adjointe présente au conseil municipale une demande de l'association « Club de l'Amitié » reçue en Mairie le 06 mars 2026 sollicitant une participation de la commune à l'organisation des 40 ans de l'association.

Après échange, il est proposé d'octroyer à l'association Club de l'Amitié une subvention exceptionnelle de 150 euros.

Après en avoir délibéré comme il suit :

POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le conseil municipal :

- **DECIDE** d'allouer les subventions pour l'année 2026 suivant le tableau ci-dessus, soit un total de 14 000 €.
- **APPROUVE** la demande de subvention exceptionnelle de 150 euros attribuée à « l'Association Club de l'Amitié »

DELIBERATION n°8 : TAXE AMENAGEMENT 2026

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.331-1 à L.331-34 relatifs à la taxe d'aménagement ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 mai 2023 fixant les taux actuellement en vigueur de 4% ;

Considérant la nécessité d'ajuster le taux afin d'assurer un financement adapté aux projets d'aménagement à venir ;

Monsieur le Maire propose d'augmenter la taxe d'aménagement à compter du 01 janvier 2027 à 4,5%

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal, décide.

- **D'AUGMENTER** la Taxe d'Aménagement (TA) à 4,5 % au 1^{er} janvier 2027 sur la Commune de Chabrilan.

Mme Isabelle GUERIN est arrivée à la séance du conseil municipal à 19h20.

21H38 fin des délibérations.

Questions diverses

Secrétaire de séance
Conseiller municipal délégué
Stéphanie PONCE

Le Maire
Cyrille VALLON